



# PÔLE TECHNIQUE

## COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 15 – du 25-02-2025

**Présidence :** Sophie CHARRUET

**Assiste à la séance :** Laurent ABRACHY (CTD DAP)

**Présents :** Daniel CHABERT, Sophie CHARRUET, Sébastien ROCHAT, Michel PELLETIER, Mohammed Amine KOUCHKAR

**Excusé :**

**Absents non excusés :** Marion BONIS, Mathis LEGAY

### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;*

*- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

La séance est ouverte à 13h30

### Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 14 du 21/01/2025.



# PÔLE TECHNIQUE

## COURRIERS

- RAS

## RETOUR CSR

- RAS

## SUIVI DES COMPETITIONS

### RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux. L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

A partir du weekend du 16 et 17 novembre 2024 la commission se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les feuilles de plateaux concernant les licences en cours.

#### CRITERIUM U13

**Lors de la phase 2 plus aucun défi jonglerie ne sera effectué avant les rencontres**

#### U13 Poule ACCESSION

Entente DAB 1 – GAP Foot 05 1 – GJ DURANCE VERDON 1 – GJ VIVOR 1 – SC VINON DURANCE 1 – US MOYENNE DURANCE 1

#### U13 D1 Poule A

AF CHAMPSAUR VALGAU 1 – FC LA SAULCE 1 – FC SISTERON 1 – GAP Foot 05 2 – GJ VIVOR 2 – GJ BASSIN LARGUE 1 – GJ DURANCE VERDON 3 – US MOYENNE DURANCE 2

#### U13 D2 Poule A

AS SAINT ANDRE 1 – LA ROCHE SP 1 – FC SISTERON 2 – GAP Foot 05 3 – Entente DAB 2 – FC L'AVANCE 1 – ASF TALLARD 1 – LARAGNE SP 1

#### U13 D3 Poule A

AF CHAMPSAUR VALGAU 2 – FC LA SAULCE 2 – Entente ASESCES 1 – GAP Foot 05 4 – L'ARGENTIERE SP 2 – O CHORGES 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1

#### U13 D3 Poule B

GAP Foot 05 5 – Entente ASESCES 1 – L'ARGENTIERE SP 1 – O CHORGES 2 – US MOYENNE DURANCE 3 – FC SISTERON 3

#### U13 D3 Poule C

FC BARCELONNETTE 1 – FC MALIJAI 1 – US VEYNES SERRES 1 – GAP Foot 05 6 – GJ VIVOR 3 – USB SEYNE LES ALPES 1 – Entente USMD/PEIPIN 1



# PÔLE TECHNIQUE

## **U13 D3 Poule D**

AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – AS FORCALQUIER 1 – EP MANOSQUE 1 – GJ DURANCE VERDON 2 – GJ BASSIN LARGUE 2 – SC VINON DURANCE 2

## **FESTIVAL U13**

**Equipes qualifiées** : US MOYENNE DURANCE 1 – US MOYENNE DURANCE 2 – Entente DAB 1 – LARAGNE Sp 1 – GJ DURANCE VERDON 1 – SC VINON DURANCE 1 – GJ VIVOR 1 – EP MANOSQUE 1 - LA ROCHE Sp 1 – FC LA SAULCE 1, GAP Foot 05 1, GAP Foot 05 2 L'ARGENTIERE Sp 1 – Entente ASESCES 1 – AF CHAMPSAUR VALGAU 1 – FC L'AVANCE 1.

## **RAPPEL**

**LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS DE RENSEIGNER CORRECTEMENT LES FEUILLES DE PLATEAUX (NOMS, PRENOMS, NUMEROS DE LICENCES ET SIGNATURES DES EDUCATEURS)**

**A la fin des plateaux et avant la signature des éducateurs, veuillez-vous assurer que tous les résultats des rencontres et des shoot-out soient mentionnés sur la feuille de plateaux.**



# PÔLE TECHNIQUE

## APPEL A CANDIDATURES AUX CLUBS POUR LA RECEPTION DES EVENEMENTS SUIVANTS :

- **Journée nationale débutant U7 ainsi que la Journée nationale débutant U9 :**  
SAMEDI 14 JUIN 2025 (U7) et DIMANCHE 15 JUIN 2025 (U9)  
*\*Candidature d'un même club attendue pour les deux journées*  
Candidature reçue : EP MANOSQUE
- **Journée challenge U11 :**  
SAMEDI 24 MAI 2025
- **Festival U13 phase départementale :**  
SAMEDI 5 AVRIL 2025 :  
GAP Foot 05

*\*Réponses aux candidatures attendues par courriel au secrétariat du District des Alpes de Football : [secretariat@alpes.fff.fr](mailto:secretariat@alpes.fff.fr) avant le **SAMEDI 1er MARS 2025**.*

La séance est levée à 14H00

Prochaine réunion le 04 /03/2025 en Visio à 13H30

**Présidente de la commission**  
**Sophie CHARRUET**

**Secrétaire de séance**  
**Michel PELLETIER**